

# Diffusion des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels

Département pilote : Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre

**Document de travail 04**

## I. DISPOSITIONS A METTRE EN OEUVRE

### A. Base juridique

#### 1. Droit international

- a) Conventions de Genève : I - article 47 ; II - article 48 ; III - article 127 et IV - article 144
- b) Protocoles additionnels : I - article 83 ; II - article 19 et III – article 7

##### (1) Article 83 - Diffusion (Protocole I)

- Les Hautes Parties contractantes s'engagent à diffuser le plus largement possible, en temps de paix comme en période de conflit armé, les Conventions et le présent Protocole dans leurs pays respectifs et notamment à en incorporer l'étude dans les programmes d'instruction militaire et à en encourager l'étude par la population civile, de telle manière que ces instruments soient connus des Forces armées et de la population civile.
- Les autorités militaires ou civiles qui, en période de conflit armé, assumeraient des responsabilités dans l'application des Conventions et du présent Protocole devront avoir une pleine connaissance du texte de ces instruments.

##### (2) Article 19 - Diffusion (Protocole II)

Le présent Protocole sera diffusé aussi largement que possible.

##### (3) Article 7 – Diffusion (Protocole III)

Les Hautes Parties contractantes s'engagent, en temps de paix comme en temps de conflit armé, à diffuser le présent Protocole le plus largement possible dans leurs pays respectifs et, en particulier, à en inclure l'étude dans les programmes d'instruction militaire et à en encourager l'étude par la population civile, de sorte que cet instrument puisse être connu des forces armées et de la population civile.

2. Droit national

- a) Loi du 3 septembre 1952 portant approbation des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, M.B. du 26 septembre 1952, pp. 6822 - 6953.
- b) Loi du 16 avril 1986 portant approbation des deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977, M.B. du 7 novembre 1986, pp. 15196- 15252 et du 22 novembre 1986, pp. 15845 et 15846.
- c) Loi du 20 avril 2015 portant assentiment au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), adopté à Genève le 8 décembre 2005, M.B. du 23 septembre 2015, p. 59497.

B. Analyse des mesures à prendre

- 1. La diffusion est une des conditions les plus importantes de l'application effective des Conventions et des Protocoles, et donc aussi de la protection des victimes de la guerre.  
Elle doit être entreprise dès le temps de paix et doit nécessairement être intensifiée en temps de guerre.  
Les Conventions obligent les Etats à incorporer l'étude de leur texte dans les programmes d'instruction militaire et « à en encourager l'étude par la population civile ». Cette terminologie n'indique pas un affaiblissement de l'obligation de diffusion à l'égard de la population civile, mais entend tenir compte des Etats fédéraux où l'enseignement est de la compétence de communautés infra-étatiques (voir Commentaire des Protocoles additionnels du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949, Genève, CICR, 1986, p. 989, n° 3377. Cette obligation implique que le pouvoir central doit prendre toutes les mesures législatives possibles et toutes les mesures concrètes de soutien pour encourager l'enseignement du droit international humanitaire à la population civile dans les communautés infra-étatiques).
- 2. L'importance de la diffusion du droit humanitaire est rappelée systématiquement lors des Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, par exemple à travers la résolution 3 adoptée à la 30e Conférence internationale (Genève, 26-30 novembre 2007). Cette résolution intitulée « Réaffirmation et mise en œuvre du droit international humanitaire – Préserver la vie et la dignité humaine dans les conflits armés » rappelle que la diffusion du droit international humanitaire au sein des forces armées et de la population civile (ex : formation, éducation) contribue à faire respecter ce droit (§§ 24-27). La

diffusion a toujours constitué une priorité évidente dans le cadre des divers engagements pris par les Sociétés nationales et les Etats, dont la Belgique durant les Conférences internationales. Lors de la 32<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du 8 au 10 décembre 2015, la Belgique a pris avec la Croix-Rouge de Belgique différents engagements relatifs à la diffusion du droit international humanitaire. Ces derniers concernent la diffusion auprès de groupes cibles spécifiques.

## **II. DEPARTEMENTS CONCERNES**

- A. Premier Ministre : Coordination et communication externe
- B. Défense
- C. Enseignement (Communautés) : Universités - Ecoles
- D. SPF Santé publique : Milieux médicaux et para-médicaux
- E. SPF Intérieur : équipes d'intervention à l'étranger
- F. SPF Justice
- G. SPF Affaires étrangères et Coopération au Développement
- H. Croix-Rouge de Belgique (les deux communautés)

Département pilote : Service public fédéral Chancellerie du Premier Ministre.

## **III. IMPLICATIONS BUDGETAIRES**

La plupart des mesures de mise en oeuvre semblent pouvoir être réalisées dans le cadre des fonctions ordinaires du personnel existant et du budget prévu pour la documentation et les missions des départements concernés.

## **IV. ETAT DE LA QUESTION**

- A. Antérieurement à la création de la CIDH  
Voir Document de travail de mars 1996.
- B. Mesures structurelles prises par les différents départements et organismes représentés à la CIDH depuis sa création
  - 1. Défense
    - a. Commission Militaire de droit des conflits armés (CMDCA)

La Défense a mis en place une Commission Militaire de droit des conflits armés qui a pour mission d'établir la liste des mesures de mise

en œuvre du droit des conflits armés (DCA) au sein de la Défense, d'en organiser l'application et d'en contrôler l'exécution. Dans ce cadre, la CMDCA émet des directives spécifiques concernant la diffusion du DCA.

b. Programme général de formation

Le programme général de formation de toutes les catégories de personnel militaire est décrit dans l'Ordre général J/815 du 8 février 1996. Cet OG-J/815, est intitulé « Directive sur l'enseignement du droit des conflits armés (DCA) et des règles d'engagement (RE) au sein des Forces armées » et décrit la formation du personnel militaire à tous les niveaux (officiers, sous-officiers et volontaires) lors des cours de base et de la formation continue.

Pour chaque catégorie de personnel et niveau de formation, des manuels d'instruction ont été élaborés et sont mis à la disposition des unités/écoles/centres d'instruction.

L'OG-J/815 dispose également que la formation théorique doit être complétée par une instruction pratique, lors d'exercices et de manœuvres.

Durant la formation de base, il est remis à chaque militaire, comme « aide-mémoire », une carte intitulée « Les règles humanitaires du combattant ».

Avant chaque départ en opérations, le personnel militaire reçoit un rappel des règles du droit des conflits armés et une formation quant à l'emploi de la force spécifique pour cette mission, en particulier les règles d'engagement de la mission.

La Défense travaille sur un nouveau « Concept de formation en Droit des Conflits Armés et Règles d'engagement », document qui remplacera l'OG-J/815.

c. Conseiller en droit des conflits armés (CDCA)

La Défense a mis en place une structure de Conseillers en droit des conflits armés (CDCA) en 1987-88, qui sont prévus dans les états-majors, dans toutes les unités jusqu'au niveau bataillon/compagnie indépendante ou unité équivalente et dans les écoles/centres d'instruction. Une des tâches du CDCA est la diffusion du DCA au sein de sa propre unité. Deux juristes sont détachés de manière permanente au sein de la Division « Opérations et Entraînement ». De plus, lors de certains exercices et dans la plupart des opérations, un juriste accompagne les militaires déployés sur le terrain. Son rôle est de conseiller le commandement en toute matière juridique en rapport avec la mission. Un juriste est également déployé au sein des centres de commandement internationaux lors de certaines opérations multinationales.

Le CDCA reçoit une formation spécifique assez poussée qui se compose de deux parties :

- Partie I : consacrée au droit international public, au droit pénal international et au droit pénal belge ;
- Partie II : consacrée au droit des conflits armés et aux règles d'engagement.

Les détails concernant la mission, la structure, les attributions, la formation et l'entraînement du CDCA sont repris dans la Directive ACOT-SPDCARGC-CPCL-001.

d. Conseillers juridiques (LEGAD)

La Direction Générale d'Appui Juridique et Médiation (DGJM) de la Défense a mis en place une structure d'appui juridique aux opérations et de LEGAD (Legal Advisors) qui assistent les commandants en zone d'opération sur toutes les questions juridiques liées à la mission, y compris sur le droit des conflits armés. Les LEGAD contribuent également à la diffusion du DCA tant au sein des unités que lors de la formation des CDCA et la formation juridique (interne) des LEGAD.

2. SPF Affaires étrangères et Coopération au Développement

Le SPF Affaires Etrangères reste attentif à l'insertion d'éléments relatifs au DIH et à l'aide humanitaire dans les programmes de discussion des journées diplomatiques. Ce fut le cas en 2015, avec l'organisation d'une session de sensibilisation des chefs de postes à l'aide humanitaire, aux principes humanitaires et au DIH, co-présentée par la DGD (service d'aide humanitaire, OCHA et le CICR).

De même, une session DIH et une session Aide humanitaire ont été organisées dans le cadre de la formation des stagiaires de la carrière unique du SPF Affaires étrangères en 2016.

Par ailleurs, la Coopération au Développement a développé un partenariat avec le Comité International de la Croix-Rouge-CICR. Le CICR est en effet reconnu par l'AR du 19 avril 2014 comme l'une des organisations partenaires de l'aide humanitaire belge. De ce fait, le dialogue institutionnel est renforcé et le CICR reçoit des contributions pour lui permettre d'assurer son mandat, notamment au niveau de la diffusion des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

L'appui de la coopération concerne :

- une contribution pluri-annuelle au siège afin de contribuer au renforcement des capacités de l'Institution ;
- des contributions pour les opérations du CICR sur le terrain, essentiellement dans les pays en situation de conflit ou post-conflit. La diffusion du DIH est systématiquement intégrée dans les programmes du CICR.

La Coopération au Développement subsidie aussi des activités de diffusion du DIH menées par la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone et par Rode Kruis-Vlaanderen, en Belgique et dans les pays en développement. Depuis 2014, l'aide humanitaire peut

également subsidier ce type d'activités mais à ce jour, aucun financement n'a spécifiquement été dédié à cette fin.

3. SPF Intérieur

Aucune démarche spécifique n'est entreprise par le SPF Intérieur afin de diffuser les principes de droit humanitaire au sein de ses services. Parmi les collaborateurs des services opérationnels de la Sécurité civile, notamment les membres des équipes d'intervention à l'étranger, certains ont suivi des formations NU et UE, les initiant aux principes applicables en matière d'opération de secours internationale en cas de catastrophes ainsi qu'à certains principes de base du droit humanitaire.

4. SPF Justice

Depuis le 31 mars 2006, un service spécialisé, le service du droit international humanitaire<sup>1</sup>, est chargé au sein du Service Public Fédéral Justice de la gestion et du suivi des dossiers relatifs au droit international humanitaire. Le service est, notamment, chargé du traitement de l'ensemble des dossiers de coopération judiciaire avec les juridictions pénales internationales relevant de la responsabilité du Ministre de la Justice en tant qu'autorité centrale de coopération. Il assure le suivi législatif relatif à cette matière en Belgique et participe aux négociations dans ce domaine dans les enceintes européennes et internationales.

Ce service est également investi d'une mission de conseil et d'avis auprès du Ministre de la Justice et auprès d'interlocuteurs externes. Il est fréquemment sollicité par d'autres administrations pour fournir des informations et répondre à des questions concernant le droit international humanitaire. A ce titre, la diffusion du droit international humanitaire fait partie des missions du service. Cet objectif est mis en œuvre par différents biais :

- Les membres du service prennent régulièrement part, en qualité d'orateurs, à des conférences ou des colloques aux niveaux national et international.
- Des séances d'information sont organisées à destination d'un public de professionnels :
  - des formations spécialisées, destinées aux magistrats, ont eu lieu à plusieurs reprises. Une première session a été organisée, en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique fin 2000 - début 2001. Les cycles de formation, organisés au sein du SPF Justice, adressés aux magistrats, policiers et experts du SPF Affaires étrangères susceptibles d'être envoyés dans des missions à caractère international, comprennent un module relatif au droit international humanitaire, présenté par des membres du service.

---

<sup>1</sup> Le service de droit international humanitaire a été créé par un arrêté royal du 17 septembre 2005 relatif à la création d'un service de droit international humanitaire. Cet arrêté royal est entré en vigueur le 31 mars 2006.

- un exposé relatif aux juridictions pénales internationales et aux missions du service de droit international humanitaire du SPF Justice est intégré à la formation des stagiaires diplomates.

- Des liens étroits sont entretenus avec le milieu académique. Les membres du service sont sollicités pour intervenir dans le cadre de cours dispensés dans cette matière (on peut citer, à titre d'exemple, la collaboration du service dans le cadre des séminaires de DIH organisés par l'Université de Liège). Ils participent à la formation d'étudiants lors de leur préparation à des concours en droit international humanitaire (Concours Pictet). Par ailleurs, des étudiants ont effectué, à plusieurs reprises, des stages au sein du service.
- La diffusion du droit international humanitaire auprès du grand public est également prise en considération. Les membres du service interviennent dans le cadre d'événements organisés par la société civile (conférences, festivals,...). Ces activités participent d'un travail de vulgarisation et de diffusion du droit international humanitaire auprès d'un large public.
- Par l'arrêté royal du 23 août 2014 portant organisation de la Belgian Task Force for International Criminal Justice (BTF ICJ), un organe fédéral de coordination et de concertation relatif à la justice pénale internationale a été établi au sein du SPF Justice. Il veille notamment à améliorer ou mettre en place des projets de diffusion de la matière sous l'angle de la coopération avec les juridictions pénales internationales.

5. SPF Santé publique

Le SPF Santé publique n'a pas encore entrepris de démarches spécifiques afin de diffuser les principes de droit humanitaire au sein du personnel médical et paramédical en Belgique. Parmi les collaborateurs de staff du personnel médical et paramédical formé au sein des équipes d'intervention internationales (B-FAST), certains ont suivi une formation de l'ONU et été initiés dans ce cadre aux principes de base du droit international humanitaire.

6. Les entités fédérées

a) Région de Bruxelles-capitale

Une formation générale ou spécifique n'est pas prévue pour les fonctionnaires. Etant donné, d'un point de vue professionnel, l'importance réduite pour les fonctionnaires régionaux et leur manque d'intérêt à craindre, le coût de l'organisation d'une formation ne contrebalance pas les résultats potentiels.

b) Communauté française

- Le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l’humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.
- L’objet de ce décret et les thématiques traitées ont un lien direct avec des violations graves du DIH. Depuis 2009, ce texte a créé un cadre pérenne et cohérent organisant la reconnaissance et le financement d’opérateurs spécialisés et de projets.

Dans le cadre des appels à projets annuels ou extraordinaires du décret, des dossiers portant spécifiquement sur la diffusion du DIH ont été reconnus.

  - 2011 : Regards croisés sur le respect du droit humanitaire et La haye Justice et Mémoire (promoteur : Croix-Rouge de Belgique).
  - 2015 : Création d’un jeu éducatif sur le respect de la dignité humaine dans les situations de conflits armés à l’attention des enfants âgés de 10 à 12 ans (Promoteur : Croix-Rouge de Belgique).
  - Trois appels à projets extraordinaires (2013- 2014- 2015) ont été lancés dans le cadre du plan d’action de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale. La question des atteintes au DIH était intégrée dans plusieurs thématiques proposées (ex.: Pratiques de violence extrême caractéristique d’une guerre totale impliquant autant les civils que les militaires ou Violence de guerre. La Belgique occupée. Prises d’otages et déportations) Plusieurs projets en lien avec le DIH (en particulier les déportations de civils) ont été retenus lors de ces appels.
- L’asbl Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone – Activités internationales est reconnue depuis 2012 comme Centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire. Cet opérateur développe une action importante dans le domaine spécifique de la diffusion du DIH, en s’adressant à des publics diversifiés (voir ci-dessous).
- En collaboration avec le GRIP (Groupe de recherche et d’information sur la paix et la sécurité), la cellule Démocratie ou barbarie du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a publié en 2015 l’ouvrage collectif Le viol. Une arme de terreur. Dans le sillage du combat du docteur Mukwege. Cet ouvrage a été distribué dans tous les établissements secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Une journée d’étude consacrée à cette thématique a été organisée par Démocratie ou barbarie en octobre 2015.
- Deux thématiques (le viol comme arme de guerre et les enfants soldats) liées au DIH étaient intégrées dans le dossier



pédagogique du projet Citoyens du monde. Elevons la voix réalisé par Amnesty International, en collaboration avec la cellule Démocratie ou barbarie.

- Plusieurs universités belges organisent des masters ou masters complémentaires spécialisés en droits de l’homme ou en droit international incluant un enseignement sur le DIH. Cette matière est également proposée dans le programme de formation des étudiants en sciences humaines notamment en Droit et en Sciences politiques.
- Pour l’avenir, la cellule Démocratie ou barbarie développe actuellement deux projets.
  - Ponctuellement, une journée d’étude (collaboration avec le Musée royal de l’Armée et d’Histoire militaire) centrée sur la problématique spécifique de l’utilisation des gaz de combats et proposant notamment une visite de l’unité de démantèlement des munitions toxiques du SEDEE (Service d’Enlèvement de Destruction d’Engins Explosifs) à Poelkapelle.
  - La mise en place d’un partenariat avec la Croix-Rouge de Belgique afin de développer des actions d’information/sensibilisation à l’intention du monde de l’enseignement et des acteurs du secteur associatif (distribution de publications, journée d’étude, etc.).

c) Communauté flamande

Dans le cadre du décret flamand relatif à l'animation socioculturelle des adultes, des organisations sont subventionnées car elles travaillent sur un thème déterminé ou un groupe de thèmes connexes de par leur fonction éducative et leur fonction d’activation sociale (mouvements); de par leur fonction d’animation communautaire, leur fonction culturelle, leur fonction d’activation sociale et leur fonction éducative (associations); ou principalement de par leur fonction éducative (institutions de formation). L’on peut sans doute également entendre par là les organisations travaillant directement ou indirectement sur le thème du droit humanitaire

d) Région wallonne

Pas d’information au 28 septembre 2016.

e) Communauté germanophone

Pas d’information au 28 septembre 2016

7. Croix-Rouge de Belgique

Une des missions explicites du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est la diffusion, tant sur le plan national qu'international, du droit international humanitaire (DIH). La diffusion du DIH au niveau national est inscrite dans les statuts de la Croix-Rouge de Belgique. La Croix-Rouge aide le gouvernement à accomplir cette mission. Elle collabore aussi avec ce dernier en vue d'assurer le respect du DIH et la protection des emblèmes distinctifs reconnus par les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels, conformément aux Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La Croix-Rouge de Belgique (Communauté francophone et Communauté flamande) organise différentes activités auprès de divers publics cibles (voyez aux points b et c ci-dessous).

En dehors de celles-ci, différentes activités sont développées conjointement, notamment (mais non exclusivement) au niveau fédéral à destination :

- des forces armées ;
- des collaborateurs des autorités fédérales;
- des parlementaires;
- des étudiants;
- des acteurs humanitaires futurs ou actuels.

a) La diffusion du DIH auprès des groupes cibles spécifiques par la Croix-Rouge de Belgique (Communauté flamande et Communauté francophone)

(1) Forces armées

Rode Kruis-Vlaanderen et la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone dispensent, chaque année, dans le cadre de la formation des « Conseillers en droit des conflits armés » des forces armées belges, un module sur le rôle des Puissances protectrices et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les conflits armés.

En outre, la Croix-Rouge de Belgique (Communauté francophone et Communauté flamande) participe à certains exercices de terrain, au travers d'un jeu de rôle, afin de sensibiliser les militaires au rôle et à l'approche opérationnelle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les situations d'urgence, y compris les conflits armés. Ces exercices constituent également une opportunité d'approfondir les règles de protection de certaines catégories de civils (ex : réfugiés, personnes déplacées, personnel humanitaire).

Elle contribue aussi régulièrement aux journées d'étude organisées par le Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre. Ces journées ont pour but de sensibiliser les militaires et autres publics aux différentes thématiques du DIH.

L'organisation des activités mentionnées ci-dessus a été réaffirmée dans un accord-cadre qui a été signé le 23 novembre 2012 par le Ministère de la Défense et la Croix-Rouge de Belgique (Communauté flamande et Communauté

francophone). Cet accord a pour objectif de renforcer leur collaboration dans le domaine de la formation et en droit international humanitaire. Il ouvre ainsi d'autres perspectives de collaboration pour le futur. Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des activités, un plan d'action est élaboré chaque année par un Comité de programmation.

### (2) Collaborateurs des autorités fédérales

Sur demande des autorités publiques, des formations et/ou des séances d'information sont organisées pour les fonctionnaires et les collaborateurs des autorités publiques concernées.

Par exemple, depuis 2004, des formations en DIH sont régulièrement dispensées à la demande, pour le personnel du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, notamment les stagiaires diplomates. Cette activité résulte d'un engagement qui a été pris par la Belgique en ce sens lors de la XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2003). Un autre engagement pris par la Belgique et la Croix-Rouge de Belgique lors de la XXXII<sup>e</sup> Conférence internationale (2015) réitère l'importance de cette activité.

Par ailleurs, la Croix-Rouge de Belgique (Communauté francophone et Communauté flamande) organise régulièrement en collaboration avec le CICR et l'Université Catholique de Louvain en tant que membre de l'association internationale des universités « Network on Humanitarian Action » (NOHA), un séminaire d'introduction en droit international humanitaire. Ce séminaire est ouvert aux fonctionnaires des institutions de l'UE, de l'OTAN, aux représentants des missions permanentes des Etats auprès de ces institutions, aux collaborateurs des organisations humanitaires, aux journalistes, ainsi qu'aux fonctionnaires des administrations publiques belges (tant fédérales que régionales et communautaires).

### (3) Parlementaires

Une séance d'information ou un briefing est occasionnellement organisé pour les parlementaires sur le droit international humanitaire et le rôle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans ce domaine. Un ou plusieurs thèmes spécifiques d'actualité sont également traités.

### (4) Etudiants

En 2015 et 2016, la Croix-Rouge de Belgique (les deux communautés) en collaboration avec l'Ecole Royale Militaire, organise annuellement une Journée de sensibilisation à destination des étudiants en droit des universités belges (francophones et néerlandophones) et des étudiants de l'Ecole Royale Militaire. Cette journée se décompose en deux temps. La matinée est consacrée à une conférence retraçant les grandes lignes et principes du droit international humanitaire et s'appuyant sur des conflits d'actualité. Durant l'après-midi, un « Raid Cross », un jeu de rôle grandeur nature, donne l'occasion aux étudiants d'approcher plus concrètement les

règles du droit international humanitaire en incarnant le rôle de combattant, de prisonnier de guerre, de conseiller juridique en droit des conflits armés ou encore d'acteur humanitaire.

(5) Acteurs humanitaires futurs ou actuels

Aussi bien la Croix-Rouge de Belgique - Communauté francophone que Rode Kruis-Vlaanderen dispensent régulièrement une séance d'introduction au droit international humanitaire dans le cadre de l'Infocycle de la Coopération Technique Belge (CTB), respectivement dans les cursus francophone et néerlandophone. L'Infocycle s'adresse en premier lieu aux acteurs humanitaires (futurs ou en fonction).

b) La diffusion du DIH par la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone

(1) Après des membres volontaires et permanents de la Croix-Rouge

Tous les trois mois, lors de la journée d'accueil des nouveaux collaborateurs de la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone, est organisée une session d'introduction sur le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ses Principes fondamentaux et ses emblèmes. Elle aborde très brièvement le droit international humanitaire.

Les collaborateurs souhaitant approfondir cette matière, peuvent s'inscrire au cours annuel de droit international humanitaire.

En outre, des formations en droit international humanitaire sont organisées plus particulièrement pour les volontaires ECM-DIH, au regard de leurs fonctions. Les volontaires, au terme de leur processus de formation, deviennent des animateurs certifiés et mènent dans ce cadre des actions de sensibilisation à destination du monde scolaire (voir le point (2)).

Dans le cadre de la stratégie 2017-2021 du Service Education à la Citoyenneté Mondiale – Droit international humanitaire de la Croix-rouge de Belgique-Communauté francophone, il est prévu de développer davantage les actions de diffusion des Principes fondamentaux et de favoriser le sentiment d'appartenance au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et ce à l'égard tant des volontaires que des salariés de la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone.

Enfin, les collaborateurs du département international et les délégués qui partent en mission d'urgence ou de développement pour le compte de la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone suivent une formation en ligne sur le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intitulée « The World of Red Cross and Red Crescent » (WORC), un outil e-learning développé par la FICR et introduisant les

composantes du Mouvement, ses Principes fondamentaux, ses emblèmes et quelques notions de base en droit international humanitaire. . Avant leur départ en mission, les délégués reçoivent également un guide pratique élaboré par la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone : « Droit humanitaire en pratique » (publié en 2013). Ce guide destiné aux acteurs humanitaires belges, rappelle les règles de base du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme applicables dans les situations de violence généralisée (dont les conflits armés) et identifie les comportements à adopter sur le terrain.

- (2) Dans l'enseignement primaire et secondaire - Auprès des enseignants et de leurs élèves

La Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone vise à renforcer les capacités des enseignants à s'engager en faveur de la dignité humaine dans les situations de conflits armés et de violence armée, au Nord comme au Sud. Les enseignants concernés sont ceux de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire, et de toutes les années de l'enseignement secondaire, toutes filières et réseaux confondus, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce renforcement de capacités se décline de trois façons :

-la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone, sensibilise les enseignants et leurs élèves, aux enjeux humains des conflits armés et au DIH, avec l'aide de ses volontaires animateurs et au moyen d'animations pédagogiques

-La Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone propose des formations dans le cadre de la formation continue des enseignants organisées par des organismes officiels. Ainsi, dans le cadre du programme de l'Institut de Formation en cours de Carrière, elle dispense une formation sur le thème de « Indifférence et sentiment d'impuissance face aux conflits armés : sensibiliser les élèves aux principes démocratiques et aux droits humains pour éveiller la conscience solidaire et citoyenne ». Elle figure également parmi les formateurs du Conseil de l'enseignement des communes et provinces avec une formation sur « Conflits et exils : comprendre les phénomènes sous-jacents et combattre les préjugés ».

- la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone incite et accompagne les enseignants dans la mise en place de projets de sensibilisation de qualité, avec leurs élèves, sur les enjeux humains des conflits armés, à l'échelle de leur école.

- (3) Dans les milieux universitaires

La Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone organise depuis 1992 un concours de droit international humanitaire destiné aux étudiants des universités francophones. Suite aux développements de la répression pénale internationale, cette initiative s'est poursuivie depuis 1998 sous

une nouvelle formule consistant en un procès fictif se déroulant devant la Cour pénale internationale.

La Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone intervient également dans le cadre de séminaires de DIH dispensés à des étudiants de second et troisième cycles en droit (ex : Séminaire de DIH à l'Université de Liège ; séminaire de DIH dans le cadre du diplôme NOHA à l'Université Catholique de Louvain). A noter que depuis 2009, la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone soutient également les Hautes Ecoles dans des séminaires de DIH destinés en particulier aux étudiants de baccalauréat en droit ou en coopération internationale (ex : Haute Ecole de la Province de Namur).

Depuis plusieurs années, la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone contribue également à l'encadrement des étudiants des universités qui participent au Concours Jean-Pictet de droit international humanitaire (ex : ULB, ULg).

Elle organise parfois, en collaboration avec la Croix-Rouge de Belgique-Communauté flamande, des journées de sensibilisation au droit international humanitaire à destination des étudiants des universités et de l'Ecole Royale Militaire.

La Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone soutient également au besoin la création et le développement des activités de cellules de DIH dans les universités francophones du pays. Ces cellules mettent en place plusieurs activités de sensibilisation au DIH et portant sur l'actualité internationale : conférences, cafés-débats, expositions, etc...

- (4) Auprès des autorités publiques (voir point a)
- (5) Auprès des parlementaires fédéraux (voir point a)
- (6) Auprès des journalistes

Depuis 2013, un cours de droit international humanitaire destiné aux étudiants en journalisme est disponible en ligne. Le contenu a été élaboré par la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone en concertation avec l'Université Catholique de Louvain. Cet e-learning est intégré au cursus académique du master en journalisme de l'Université Catholique de Louvain depuis mai 2013.

Un manuel pédagogique interactif destiné aux journalistes professionnels, a aussi été développé par la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone. Il est disponible en ligne depuis 2013 (voir le portail de DIH de la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone : <http://www.dih-croix-rouge.be/spip.php?article241> ).

Depuis 2014, une formation des journalistes en droit international humanitaire est régulièrement organisée par la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone et l'Association des journalistes professionnels (AJP). La Défense est également associée à la seconde partie de cette formation. Après une introduction au droit international humanitaire et quelques autres modules utiles préalablement à un départ sur le terrain (notions de secourisme, détection des signes de stress post-traumatiques et échange d'expérience avec des journalistes de terrain), les journalistes participent à un exercice de terrain dirigé par la Défense afin de se familiariser avec les consignes de sécurité dans le cadre de l'accompagnement d'un détachement en mission et d'expérimenter concrètement les défis du respect des règles de droit international humanitaire sur le terrain.

### (7) Auprès des acteurs humanitaires

La Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone co-organise tous les trois ans avec le Comité International de la Croix-Rouge et Rode Kruis-Vlaanderen, un cours de droit international humanitaire destiné aux professionnels de l'humanitaire souhaitant se familiariser avec le cadre juridique applicable aux conflits armés. Ce cours allie théorie et pratique, suivant une méthodologie utilisant des exercices, des simulations et des discussions basées sur les défis concrets auxquels font face les humanitaires aujourd'hui.

Par ailleurs, la Croix-Rouge de Belgique (Communauté francophone et Communauté flamande) dispense régulièrement une séance d'introduction au droit international humanitaire dans le cadre de l'Infocycle de la Coopération Technique Belge (CTB). L'Infocycle touche un grand nombre de profils dont les acteurs humanitaires (futurs ou en fonction).

En dehors de ces formations, les acteurs humanitaires peuvent participer au cours annuel de droit international humanitaire organisé par la Croix-Rouge de Belgique – Communauté francophone et destiné à tous publics (voir point 10). Ils peuvent également s'inscrire au séminaire d'introduction en droit international humanitaire organisé régulièrement par la Croix-Rouge de Belgique (Communauté francophone et Communauté flamande), le CICR et l'Université Catholique de Louvain en tant que membre de l'association internationale des universités « Network on Humanitarian Action » (NOHA).

Enfin, la Croix-Rouge de Belgique met à disposition des acteurs humanitaires belges un guide pratique: « Droit humanitaire en pratique » (publié en 2013). Ce guide rappelle les règles de base du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme applicables dans les situations de violence généralisée (dont les conflits armés), en particulier les règles de protection dont bénéficient les acteurs humanitaires, et identifie les comportements à adopter sur le terrain.

(8) Dans les milieux militaires (voir point a)

(9) Auprès des acteurs judiciaires

Les avocats et les magistrats peuvent s'inscrire au cours annuel de DIH (voir point (10)). Ce cours est agréé chaque année par l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles au titre de formation permanente pour les avocats.

Une collaboration a vu le jour en 2013 entre la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone, le Barreau de Bruxelles et son Institut des droits de l'homme dans le cadre d'une formation en droit international humanitaire et en procédure pénale internationale pour les magistrats, avocats et stagiaires inscrits auprès d'un Barreau belge. Cette formation s'est étalée sur la période de 2013-2014.

(10) Dans le grand public

La Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone organise occasionnellement des activités de sensibilisation au DIH à l'intention du grand public, sous la forme de conférences ou de séminaires par exemple.

Par ailleurs, un cours annuel de droit international humanitaire est organisé depuis 2006 pour toute personne intéressée par cette matière ou qui est amenée à la mettre en œuvre dans le cadre de sa carrière professionnelle. Ce cours vise à initier aux bases du droit international humanitaire, avec une approche pratique de la matière au regard de l'actualité internationale. S'étalant sur 8 modules, le cours parcourt les différents volets du droit international humanitaire. Les modules sont dispensés par des orateurs avec des profils très variés (académiques, collaborateurs d'organisations internationales ou organisations humanitaires, magistrats, militaires, ...), ceci contribuant à amener une vision nuancée et complète sur les enjeux humanitaires. (Plus d'informations : <http://www.croix-rouge.be/me-former/droit-international-humanitaire1/cours-general-dih/>).

c) La diffusion du DIH par Rode Kruis-Vlaanderen

(1) En 1983 déjà, Rode Kruis-Vlaanderen avait créé un service spécifique ayant expressément pour mission de diffuser le DIH.

(2) En tant que composante du service Collaboration internationale, ce service se fixe pour objectif de diffuser le DIH auprès des groupes cibles spécifiques de façon à permettre une



interprétation et une application correctes de ce droit. A cet égard, Rode Kruis-Vlaanderen s'adresse prioritairement aux personnes qui, dans le cadre de leurs activités futures (par ex. étudiants en droit) ou actuelles (par ex. journalistes, collaborateurs d'ONG, militaires,...), ont intérêt à connaître le droit international humanitaire. Elle s'adresse également aux décideurs qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre du DIH et la façon dont celui-ci est perçu. A cette fin, le service organise diverses activités en matière de diffusion du DIH. En complément des activités reprises au point (a), les activités destinées aux autres groupes cibles spécifiques sont exposées ci-dessous.

- (3) Membres du personnel et bénévoles de la Croix-Rouge
- Les canaux de communication du service Collaboration internationale de Rode Kruis-Vlaanderen dédiés aux bénévoles (comme le mailing « Internationaal Digitaal ») reprennent régulièrement des sujets liés au DIH.
  - Les membres du personnel assistent à de courtes présentations *ad hoc* sur des thèmes actuels du DIH. Par ailleurs, les nouveaux collaborateurs du service Collaboration internationale reçoivent une brève introduction au DIH.
  - Le DIH est régulièrement abordé lors des formations destinées aux bénévoles intéressés par la collaboration et les thèmes internationaux.
- (4) Ecoles et mouvements de jeunesse
- Rode Kruis-Vlaanderen a, dans le passé, développé plusieurs modules de cours pour l'enseignement secondaire et les mouvements de jeunesse. Ceux-ci sont disponibles sur le site Internet : <http://www.rodekruis.be/wat-doen-we/hulp-wereldwijd/ihr/publicaties/>
- Actuellement, aucune activité n'est prévue dans les écoles et les mouvements de jeunesse.
- (5) Médias
- En cas d'actualité pertinente, Rode Kruis-Vlaanderen diffuse des communiqués et se tient, le cas échéant, à disposition pour fournir des informations neutres et impartiales sur le cadre juridique y afférent.
  - Rode Kruis-Vlaanderen prend chaque année l'initiative de proposer aux universités et écoles supérieures une formation destinée aux étudiants en journalisme. Lors de ce cours donné par un professeur invité, une introduction générale au DIH est donnée, une attention particulière étant réservée à la pertinence du DIH dans son ensemble pour les médias ainsi qu'aux règles juridiques spécifiques relatives aux journalistes en cas de conflit armé.

- Rode Kruis-Vlaanderen examine pour l'heure les possibilités d'organiser une formation pour les journalistes.
- (6) Hautes écoles, universités et groupes d'étudiants
- Rode Kruis-Vlaanderen dispense des cours sur le DIH dans diverses hautes écoles et universités, et collabore à des projets d'étude liés au DIH (par ex. dans le cadre de mémoires de fin d'études).
  - Rode Kruis-Vlaanderen fait également en sorte qu'un professeur invité dispense des cours *ad hoc* sur une introduction au DIH ou un thème actuel, par exemple lorsque des groupes estudiantins ou d'autres orientations que le droit ou le journalisme en font la demande.
  - Depuis 2011, Rode Kruis-Vlaanderen organise, en collaboration avec la Croix-Rouge néerlandaise, la « Frits Kalshoven International Humanitarian Law Competition ». Ce concours de plaidoirie en anglais est ouvert aux étudiants en droit ainsi qu'à ceux des académies militaires de Belgique et des Pays-Bas. Pendant cinq jours, les participants sont plongés dans le droit international humanitaire via des conférences, des visites à des institutions internationales, des jeux de rôles et un concours de plaidoirie.
  - Dans son programme 2017-2021, Rode Kruis-Vlaanderen se concentrera surtout sur une collaboration avec les universités, si bien que l'accent sera mis davantage sur les institutions que sur les étudiants.
- (7) Acteurs humanitaires
- Dans le cadre de l'*Infocycle* de l'Agence belge de développement CTB-BTC, Rode Kruis-Vlaanderen assure un module sur le DIH pour les futurs collaborateurs d'ONG.
- (8) Autorités publiques (voir ci-dessous, point 7 a))
- (9) Forces armées (voir ci-dessous, point 7 a))
- (10) Autres
- Rode Kruis-Vlaanderen organise chaque année un cycle de cours sur le DIH. En 2014, le contenu de cette formation a été modifié : au lieu d'évoquer des thèmes actuels attirant (essentiellement) un public déjà spécialisé, l'on en a fait une formation de base. Cette formation comprend 4 à 5 sessions en soirée qui sont ouvertes au grand public, tant à des juristes qu'à des non-juristes, mais auxquelles participent surtout les groupes cibles précités. Le cycle de cours est, en outre, reconnu par l'*Orde van Vlaamse Balies*, si bien que des avocats peuvent proposer des points juridiques à soulever.
  - Le cycle de cours annuel, faisant office de formation de base, est complété par une ou plusieurs journées d'étude sur des thèmes actuels. Bien qu'également ouvertes au grand public, ces journées d'étude visent toutefois des personnes ayant déjà une connaissance de base du droit international humanitaire.

- Le site Internet <http://www.rodekruis.be/wat-doen-we/hulp-wereldwijd/ihr/> regroupe toutes les conventions en matière de droit international humanitaire auxquelles la Belgique est partie. Des communiqués mettant en lumière le côté actuel du droit international humanitaire y sont également publiés.

## **V. PROPOSITIONS DE DECISION**

### **A. Concernant la Défense :**

Compte tenu de l'état d'avancement très satisfaisant des mesures de mise en oeuvre dans ce secteur, la CIDH estime n'avoir actuellement aucune initiative à prendre. Chargée de « suivre » les mesures de mise en oeuvre, elle devra être informée du programme de diffusion qui sera établi et appliqué pour les différents niveaux de l'organisation militaire et, en fonction des événements, apprécier s'il échet de formuler (éventuellement à la demande de la délégation de la Défense) des recommandations ou des avis sur l'un ou l'autre point.

### **B. Concernant la Croix-Rouge :**

Nihil.

### **C. Concernant les administrations publiques :**

Les représentants de tous les départements doivent poursuivre la mise au point et l'exécution des programmes de diffusion concernant les fonctionnaires de leur propre département et informer régulièrement la CIDH de l'état d'avancement de ces mesures.

Si les départements concernés ne parviennent pas à établir un programme de diffusion adéquat, ce qui est encore très généralement le cas, un projet de directive générale pourrait être établi sous l'autorité du Premier Ministre.

### **D. Concernant l'enseignement :**

Voir AR qui inclut Communautés et Régions + Groupe de travail « Diffusion du DIH dans l'enseignement » pour infos suppl.

Ces considérations doivent désormais être lues à la lumière de la décision du Conseil des Ministres du 23 décembre 1994 ayant chargé la CIDH d'inviter les Exécutifs des Communautés (et des Régions) à collaborer avec elle et à se faire représenter de façon adéquate en son sein.

### **E. Concernant les milieux médicaux et paramédicaux : santé publique**

1. Ce serait un pas dans la bonne direction que d'adapter les programmes d'études de médecine et de toutes les professions paramédicales. Il paraît opportun d'y ajouter une branche spécifique consacrée à l'enseignement des principes de droit humanitaire. Il appartient aux

Communautés de voir comment cela peut se concrétiser et cela doit être discuté au sein des conseils de l'enseignement. Le Conseil national de l'art infirmier et le Conseil Supérieur ne sont pas compétents pour concrétiser ces objectifs.

2. En ce qui concerne la diffusion des principes de droit humanitaire au sein du personnel médical et paramédical existant, le SPF Santé publique suggère de réaliser un folder et de le distribuer auprès de ces personnes. La diffusion d'un tel folder pourrait éventuellement avoir lieu en collaboration avec l'Ordre des médecins, les organisations professionnelles du personnel paramédical et les Académies royales de médecine.

Le SPF Santé publique se demande à cet égard s'il ne serait pas possible de réaliser un folder en collaboration avec les autres SPF afin de diffuser le droit humanitaire de manière uniforme au sein des divers groupes concernés, qui requièrent finalement le même niveau d'information.

3. Le SPF Santé publique propose de s'engager à collaborer avec la Croix-Rouge afin de donner des modules de formation au personnel médical et paramédical qui a l'intention de partir travailler à l'étranger. La Croix-Rouge dispose déjà de modules de formation et représente donc une source intéressante d'information et de connaissance.

Cette proposition sera discutée dans le groupe de travail « Diffusion ».

### F. Concernant la CIDH :

1. Points d'action pour le groupe de travail « Diffusion » :
  - examen régulier des groupes cibles prioritaires au sein de ce groupe de travail. Un renforcement est possible pour les groupes cibles suivants : personnel médical, journalistes et secteur économique, magistrats, etc.
  - promotion de l'échange d'informations sur les formations relatives au DIH organisées par les différents acteurs.

### G. Site Internet de la CIDH et de la Croix-Rouge

La CIDH a mis sur pied un site Internet afin de pouvoir informer un plus grand nombre de personnes sur le DIH, la CIDH elle-même et les activités relatives au DIH.

En outre, des informations sur le DIH sont disponibles sur les sites Internet de Rode Kruis-Vlaanderen et de la Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone:

- <http://www.rodekruis.be/wat-doen-we/hulp-wereldwijd/ihr/>
- <http://www.croix-rouge.be/activites/protection-des-personnes-touchees-par-la-guerre/>

## VI. DERNIERE MISE A JOUR

Septembre 2016

**DATE D'APPROBATION PAR LA CIDH**

Décembre 2016

**ANNEXES**

/